

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1346 8 décembre 2005

SOMMAIRE

Ahuan & Associates Holding S.A., Luxembourg 64567	Herford Luxembourg Company, S.à r.l., Luxem-
Ambeline S.A.H., Luxembourg	bourg
APN Finance Company, S.à r.l., Luxembourg 64593	Immobilière Oekimmo S.A., Munsbach 6456
Assarel, S.à r.l., Luxembourg 64592	JB COM International, S.à r.l., Luxembourg 6460
Avalis S.A., Bertrange	JB COM International, S.à r.l., Luxembourg 6460
Avalis S.A., Bertrange 64599	Luxembourg Air Rescue, A.s.b.l., Luxembourg 6460
B.L.B. S.A.H., Luxembourg 64607	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg 6456
BGP Courtage S.A., Luxembourg 64567	Meres S.A., Luxembourg 6458
Bureau d'Architecture Paul Gzella, S.à r.l., Hol-	Micheline Invest S.A.H., Luxembourg 6459
lenfels	MidOcean Holdco (LAF), S.à r.l., Luxembourg 6457
Cloverleaf International Holdings S.A., Luxem-	MidOcean Holdco (LAF), S.à r.l., Luxembourg 6458
bourg 64599	MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg 6460
D.T. «Olympic» Medernach, A.s.b.l., Medernach 64568	MTZ International S.A., Luxembourg 6459
Data Systems Distribution, S.à r.l., Luxembourg 64600	Night Invest S.A., Bertrange 6456
Di Egidio International S.A., Bettembourg 64563	Night Invest S.A., Bertrange 6456
Di Egidio International S.A., Bettembourg 64563	Night Networks S.A., Bertrange 6458
Di Egidio International S.A., Bettembourg 64563	Night Networks S.A., Bertrange 6458
Di Merschter, A.s.b.l., Merscheid 64564	Nouvelle Société Um Knapp, S.à r.l., Soleuvre 6460
EASI Entreprise Applications and Services Inte-	O.B.B. Suffolk S.A., Luxembourg 6460
gration S.A., Luxembourg 64608	O.B.B. Worcester S.A., Luxembourg 6460
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	Rico Pik, S.à r.l., Luxembourg 6458
Schifflange 64562	Saguenay Holding S.A., Luxembourg 6459
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	SCT Invest Holding S.A., Luxembourg 6459
Schifflange 64562	Secret de Beauté, S.à r.l., Bascharage 6460
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	Skorpion S.A., Luxembourg 6460
Schifflange 64562	Skymax Travel Group S.A., Luxembourg 6456
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	SOPAFINANCE, Société de Participations et de
Schifflange 64562	Financements S.A 6456
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	SOPAFINANCE, Société de Participations et de
Schifflange 64562	Financements S.A 6456
Entreprise de Peinture Colora Paints, S.à r.l.,	SOPAFINANCE, Société de Participations et de
Schifflange 64562	Financements S.A 6456
Epstein Corporate Resources S.A., Luxembourg 64599	SOPAFINANCE, Société de Participations et de
FINCOSER, Financial Investments & Consulting	Financements S.A 6456
Services S.A., Luxembourg 64604	SOPAFINANCE, Société de Participations et de
FINCOSER, Financial Investments & Consulting	Financements S.A 6456
Services S.A., Luxembourg 64604	Studio 3, S.à r.l., Steinfort 6460
Finsev S.A., Luxembourg 64600	Studio Création S.A., Steinfort 6460
Frères des Hommes, A.s.b.l., Luxembourg 64591	Techni Toiture Services, S.à r.l., Howald 6458
Genitec S.A., Helmdange 64601	Tipilux S.A., Luxembourg 6459
Herford Luxembourg Company III, S.à r.l., Luxem-	Valura S.A.H., Luxembourg 6459
bourg	



ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064782.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064783.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064785.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064788.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064791.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ENTREPRISE DE PEINTURE COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064792.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



DI EGIDIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 80.177.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064757.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DI EGIDIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 80.177.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064761.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DI EGIDIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 80.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064764.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.804.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064758.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NIGHT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.082.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064843.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NIGHT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.082.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064846.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



DI MERSCHTER, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9380 Merscheid, 1A, rue du Puits.

R. C. Luxembourg F 1.177.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Bethke Gérard, fonctionnaire d'Etat, 2C, rue du Puits, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 2) Clesen Jean-Claude, ouvrier d'Etat, 4, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 3) Frantzen-Lemmer Eveline, femme de ménage, 3, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 4) Junker Tanja, fonctionnaire d'Etat, 1, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 5) Koch Steve, fonctionnaire d'Etat, 2, rue du Puits, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 6) Lacroix Yves, employé privé, 4B, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Belge.
- 7) Laroche Patrick, employé privé, 7A, rue de Wahlhausen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 8) Schirtz Roger, cultivateur, 6, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 9) Sinnes Jérome, fonctionnaire d'Etat, 5, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, sous la dénomination de DI MERSCHTER, A.s.b.I.

Cette association est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1er. L'association prend la dénomination de DI MERSCHTER, Association sans but lucratif.
- Art. 2. L'association a pour objet de réunir régulièrement les habitants du village et de ses alentours et de promouvoir l'embellissement et l'animation du village de Merscheid et de ses environs. L'association pourra organiser toutes activités utiles à l'accomplissement de son objet.
- Art. 3. Le siège social de l'association est à Merscheid, école, 1A, rue du Puits, L-9380 Merscheid.
- Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. - Membres

- Art. 6. L'association se compose d'un nombre illimité de membres sauf que ce nombre ne pourra en aucun cas être inférieur à cinq.
- Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne qui se déclare prête à soutenir l'association dans ses activités déterminées à l'article 2e des présents statuts et qui se déclare d'accord de verser la cotisation annuelle prévue à l'article 9 des présents statuts.

Sont considérés comme «membres associés»: les administrateurs et les membres de l'association.

Sont considérés comme «membres honoraires» toutes les personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à

Sont considérés comme «membres donateurs» toutes les personnes qui soutiennent l'association dans ses activités par des dons annuels.

Les titres honorifiques de membres honoraires et membres donateurs ne donnent naissance à aucun droit au sein de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote.

- Art. 8. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.
- Art. 9. Les membres verseront annuellement à la caisse de l'association une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale et ne pourra en aucun cas dépasser 100 euros.
 - **Art. 10.** La qualité de membre se perd:
 - a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: tout membre, dont l'activité et/ou le comportement ira à l'encontre des intérêts de l'association, pourra être exclu par simple décision du conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations

IV. - Assemblée générale

- Art. 11. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.
- Art. 12. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications au statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérifica-



teurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de discuter de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

- Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.
- **Art. 14.** Les convocations contiendront l'ordre de jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition, signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.
- **Art. 15.** L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou par les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à mainlevée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Pour le vote annuel du conseil d'administration, chaque membre a autant de voix que de candidats sont à élire.

- **Art. 16.** Les décisions de l'assemblée générale sont rédigées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.
 - Art. 17. Les modifications aux présents statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

V. - Administration

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de quinze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La durée de leur mandat est d'une année.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée d'habitants de Merscheid.

- **Art. 19.** Le conseil d'administration choisit en son sein, après élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Seuls des habitants de Merscheid sont susceptibles d'être désignés pour ces fonctions.
- Art. 20. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois par trimestre. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.
- Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.
- Art. 22. L'association est engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante. Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats, les administrateurs ne contractent aucun engagement personnel vis-à-vis des tiers.
- Art. 23. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

VI. - Dissolution et liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, le patrimoine restant, après l'acquittement des dettes éventuelles, sera affecté au bureau de l'office social de la Commune de Putscheid.

VII. - Dispositions finales

Art. 25. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, mercredi le, 20 juillet 2005 dans l'ancienne école de Merscheid et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est établi à Merscheid, la, rue du Puits L-9380 Merscheid.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration se compose de neuf membres jusqu'à la prochaine assemblée générale comme suit:

- 1) Bethke Gérard, fonctionnaire d'Etat, 2C, rue du Puits, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 2) Clesen Jean-Claude, ouvrier d'Etat, 4, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 3) Frantzen-Lemmer Eveline, femme de ménage, 3, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.



- 4) Junker Tanja, fonctionnaire d'Etat, 1, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 5) Koch Steve, fonctionnaire d'Etat, 2, rue du Puits, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 6) Lacroix Yves, employé privé, 4B, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Belge.
- 7) Laroche Patrick, employé privé, 7A, rue de Wahlhausen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 8) Schirtz Roger, cultivateur, 6, rue de Gralingen, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.
- 9) Sinnes Jérome, fonctionnaire d'Etat, 5, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid, Luxembourgeoise.

Merscheid, le 25 juillet 2005.

Réunion du Conseil d'Administration

G. Bethke / R. Schirtz / J. Sinnes / E. Frantzen-Lemmer / J.-C. Clesen / T. Junker / S. Koch / Y. Lacroix / P. Laroche Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre / Membre / Membre / Membre

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2005, réf. DSO-BG00158. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902491.3/000/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

SOPAFINANCE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.396.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064796.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SOPAFINANCE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri.

R. C.f Luxembourg B 27.396.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064798.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SOPAFINANCE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.396.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064801.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SOPAFINANCE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 27.396.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064804.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



SOPAFINANCE, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 27.396.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064806.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 12.831.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064811.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

IMMOBILIERE OEKIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 65.323.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(064814.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SKYMAX TRAVEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 95.397.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(064816.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

BGP COURTAGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 67.175.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2005

En date du 12 juillet 2005, l'Assemblée Générale a décidé:

D'appeler Monsieur Steven Ameye à la fonction de Commissaire aux Comptes en remplacement de M. Eric Herremans, démissionnaire. Il exercera ce mandat rétroactivement à compter du 1er janvier 2005.

Le mandat est conféré pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064995.3/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



D.T. «OLYMPIC» MEDERNACH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7661 Medernach, 20, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg F 1.179.

STATUTS

Entre les soussignés:

Nom	Prénom	Profession	°, rue	Code	Localité	Nationalité
Brucher	Romain	Employé Privé	20, Renkebierg	L-7661	Medernach	Luxembourgeoise
Flammang	Jean	Retraité	9, rue de Larochette	L-7661	Medernach	Luxembourgeoise
Herschbach	Tom	Employé Privé	7A, rue de Diekirch	L-7661	Medernach	Luxembourgeoise
Farenzena	Sacha	Aide-soignant	51, avenue Salentiny	L-9080	Ettelbruck	Luxembourgeoise
Flammang	Jean-Pierre	Employé Privé	7, rue de Larochette	L-7661	Medernach	Luxembourgeoise
Ney	Patrice	Ouvrier	31, Halsbach	L-7662	Medernach	Luxembourgeoise
Ney	Manuela	Etudiante	31, Halsbach	L-7662	Medernach	Luxembourgeoise
Thiefels	Jim	Etudiant	31, Gilsduerferstrooss	L-9366	Ermsdorf	Luxembourgeoise
Magar	Jerry	Etudiant	Im Kohn	L-7634	Medernach	Luxembourgeoise
Meyers	Marc	Fonct. d'Etat	23, Halsbach	L-7662	Medernach	Luxembourgeoise
Schmit	Charles	Indépendant	16, Halsbach	L-7662	Medernach	Luxembourgeoise

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

- Art. 1er. Le D.T. «OLYMPIC» MEDERNACH, A.s.b.l. ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales et ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel. Le D.T. «OLYMPIC» MEDERNACH, A.s.b.l. jouit de la personnalité civile et réunit les conditions déterminées dans la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations et fondations sans but lucratif.
 - **Art. 2.** Le D.T. «OLYMPIC» MEDERNACH a été fondé au mois de juin 1968. Son siège est fixé à l'adresse suivante: Café des Sports 20, rue de Larochette L-7661 Medernach.
 - Art. 3. La durée de l'association est illimitée.
- **Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir la pratique du tennis de table dans la localité et les environs. Pour atteindre ce but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes oeuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre toutes initiatives quelconques poursuivant le même but.
 - Art. 5. L'association est politiquement et religieusement neutre.
- **Art. 6.** Le D.T. «OLYMPIC» MEDERNACH, A.s.b.l. se compose de membres actifs et inactifs. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à 4.
- **Art. 7.** La qualité de membre inactif peut être acquise par toute personne qui accepte les conditions et obligations suivantes:
 - 1. Présenter une demande au comité.
 - 2. Adhérer aux statuts et règlements de l'association.
 - 3. Remplir les conditions de camaraderie et de sportivité qui sont la base de l'association.
- **Art. 7a.** La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui accepte les conditions et obligations suivantes:
 - 1. Accepter les conditions de l'article 7. ci-dessus.
 - 2. Etre détenteur d'une carte de membre actif de l'association.
- 3. Toute personne mineure désirant adhérer à l'association doit présenter une demande écrite dûment signée par le père, la mère ou la personne responsable.
 - 4. Assister aux séances d'entraînement dans la mesure du possible.
 - 5. Revêtir l'uniforme officielle de l'association pour toute compétition officielle.
 - 6. Adopter une discipline irréprochable pendant les compétitions et manifestations officielles.
- Le comité décide souverainement des demandes d'admission des membres actifs et inactifs qui lui sont adressées. Un refus d'admission éventuel ne doit pas être motivé.
 - Art. 8. En cas de refus, l'intéressé pourra renouveler sa demande six mois révolus.
- **Art. 9.** Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité et ne pourra dépasser 100,- EUR.
 - Art. 10. La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.



Tout membre de l'association peut se retirer à tout moment en adressant une lettre au comité. Il reste néanmoins redevable de la cotisation de l'exercice en cours.

Est considéré d'office comme démissionnaire tout membre, qui dans un délai de 2 mois après avoir été invité à payer sa cotisation annuelle, aura refusé de le faire.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents et ayant droit au vote pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions prises par le comité de l'association, comportement préjudiciable à l'association ou incompatible avec les valeurs d'honnêteté et l'honneur de l'association. La personne en question doit préalablement être entendue par le comité et doit avoir la possibilité de s'exprimer devant l'assemblée générale.

Art. 11. L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres actifs ainsi que les membres inactifs.

Les membres inactifs peuvent assister aux assemblées générales et prendre la parole sans pourtant disposer du droit de vote. Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:

- 1. L'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du projet budgétaire.
- 2. La décharge à donner au trésorier de l'association après avoir entendu les réviseurs de caisse.
- 3. La nomination et la révocation des membres du comité et des deux réviseurs de caisse.
- 4. Les modifications à apporter aux statuts de l'association.
- 5. La dissolution de l'association ainsi que la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs.
- **Art. 11a.** Les modifications éventuelles aux statuts de l'association peuvent être proposées par les membres du comité. Pour pouvoir figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale, un débat préalable suivi d'un vote à la simple majorité des voix des membres du comité est nécessaire. En cas de parité, la voix du président est décisive.
 - Art. 12. L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours des trois premiers mois suivant la clôture de la saison sportive officielle.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité quand l'ordre du jour porte sur une modification des statuts et d'une manière générale, chaque fois que le comité le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association. Elle doit être convoquée dans un délai d'un mois lorsque:

- le comité en est requis par lettre recommandée et signée par au moins un cinquième des membres,
- la majorité des membres du comité est démissionnaire.
- Art. 13. Tous les membres actifs et inactifs peuvent prendre part à l'assemblée générale.

Tous les membres âgés d'au moins 16 ans sont autorisés à prendre part aux délibérations ainsi qu'au vote.

Art. 14. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par avis postal, contenant l'ordre du jour et expédié au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des modifications statutaires proposées sera joint à la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le comité. Toute proposition présentée par écrit au comité au moins huit jours avant l'assemblée et signée par au moins un vingtième du nombre des membres actifs doit être porté à l'ordre du jour.

- **Art. 15.** L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou à défaut par le membre désigné à cette fin par le comité.
- **Art. 16.** L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à simple majorité des voix valablement représentées. Les décisions sont considérées comme étant valables si le taux de présence minimal de 30% est respecté.
- Art. 17. La communication des décisions de l'assemblée générale se fait par lettre écrite adressée à tout membre actif présent et absent à la dite assemblée. La lettre sera expédiée au plus tard 15 jours après l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association. Le nombre de membres est limité à 11 et ne peut être inférieur à 3. Les candidatures pour un mandat de membre du comité doivent parvenir au président ou à son remplaçant au plus tard le jour de la date de l'assemblée générale. Est considéré comme candidat valablement éligible, tout membre actif ayant au moins 1 an d'appartenance et au moins 18 ans d'âge. Pour être élu, un candidat doit obtenir plus de la moitié des voix exprimées valablement. La durée du mandat d'un élu est de deux ans. Un membre sortant est rééligible.
- **Art. 19.** Le comité a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les autres statuts de l'association est de la compétence du comité. Entrent notamment dans l'attribution du comité:
 - tous les actes judiciaire et extrajudiciaires,
 - la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
 - l'approbation du règlement intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées,
 - l'organisation de manifestations,
 - la convocation de l'assemblée générale ainsi que la fixation de l'ordre du jour,
 - l'établissement des comptes de l'exercice.



Le comité peut déléguer ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres. Il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

Art. 20. Chaque année, après l'assemblée générale, les membres du comité élisent entre eux et pour une période de deux ans, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Chacun de ces postes doit impérativement être occupé par des personnes distinctes.

En cas d'empêchement du président, les attributions lui déterminées par les statuts et les usages, sont exercées dans l'ordre des fonctions mentionnées au premier alinéa du présent article. Au cas où il y aurait des vice-présidents, les attributions en question sont confiées au mandataire le plus âgé.

Art. 21. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que trois membres du comité l'exigent. En général, une réunion du comité devra avoir lieu au moins tous les trois mois.

Le comité ne peut décider valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. En cas de parité, la voix du président ou de son représentant statutaire est décisive. Un membre du comité, manquant sans excuse à trois réunions consécutives, peut être exclu sur décision par simple majorité des voix des membres du comité.

- Art. 22. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du comité, dont obligatoirement celle du président, du ou d'un des vice-présidents ou du secrétaire.
- Art. 23. Un exercice comptable et social commence le jour suivant l'assemblée générale et se termine le jour de la prochaine assemblée générale.
- **Art. 24.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et comprenant les deux tiers des membres, et à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est déterminé et le solde créditeur versé au bureau de bienfaisance de l'Administration Communale de Medernach.
- Art. 25. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2005, en substitution des statuts du 12 juin 1968.

Medernach, le 11 juin 2005.

R. Brucher / M. Ney / J. Flammang / J. Magar / T. Herschbach / M. Meyers /

S. Farenzena / C. Schmit / J.-P. Flammang / P. Ney / J. Thiefels

Membres du comité (associés de l'association)

Enregistré à Diekirch, le 6 juillet 2005, réf. DSO-BG00051. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902504.3/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

BUREAU D'ARCHITECTURE PAUL GZELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 17, Um Wandhaff.

R. C. Luxembourg B 89.837.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(064818.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 1.562.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.665.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1058 du 11 octobre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l.

Signature

(064891.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 108.693.

In the year two thousand and five, on the seventh day of the month of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MidOcean PARTNERS L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands with registered office at Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

here represented by:

Mr Nicolas Gauzès, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 July 2005 (the «Partner»).

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Partner has requested the undersigned notary to document that the Partner is the sole partner of the «société à responsabilité limitée» MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 13 June 2005, not yet published and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 108.693. The articles of association have not been amended since this date.

The Partner, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1) To increase the corporate capital by an amount to be determined on the date of the capital increase as the Euro equivalent of three hundred thirty thousand seven hundred five Pounds Sterling and forty seven pence (GBP 330,705.47) which Euro equivalent amount shall however be reduced in such way that no fractional Ordinary Shares shall be issued nor allotted to any subscriber and so that each subscriber be allotted the maximum number of Ordinary Shares that may be issued in consideration of its contribution, any surplus amount being allotted to the share premium.
- 2) To issue such number of new Ordinary Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, corresponding to the proposed capital increase, such Ordinary Shares having the rights and privileges as defined in the articles of incorporation as they will be amended on the day of the decision of partners resolving on the proposed capital increase.
- 3) To accept subscription for these new Ordinary Shares, and to accept payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash, with payment of a share premium as determined in accordance with item 1 of this agenda.
- 4) To fully restate the articles of association of the Company, without however amending the Company's object, with immediate effect, in order to reflect the above capital increase and set the rights and obligations of the shareholders.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Partner resolved to increase the corporate capital by an amount of four hundred eighty-five thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 485,175.-) being the Euro equivalent on the date of these resolutions of three hundred thirty thousand seven hundred five Pounds Sterling and forty seven pence (GBP 330,705.47) reduced in such way that no fractional Ordinary Shares shall be issued nor allotted to any subscriber and so that each subscriber be allotted the maximum number of Ordinary Shares that may be issued, so as to raise the corporate capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four hundred ninety-seven thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 497,675.-).

Second resolution

The Partner resolved to issue nineteen thousand four hundred seven (19,407) new Ordinary Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share having the rights and privileges as defined in the articles of incorporation as they will be amended on the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared, Mr Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MidOcean PARTNERS L.P., prenamed by virtue of the prementionned proxy.

MidOcean PARTNERS L.P. declared to subscribe for four thousand three hundred twenty-five (4,325) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of sixteen Euro and ninety-five cent (EUR 16.95.-) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MidOcean PARTNERS, II L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands with registered office at Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 July 2005.

MidOcean PARTNERS, II L.P. declared to subscribe for seven thousand two (7,002) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of nine Euro and ten cent (EUR 9.10) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.



Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ALPINVEST PARTNERS CS INVESTMENTS 2005 C.V. governed by the laws of the Netherlands whose registered office is at Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, the Netherlands by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 6 July 2005.

ALPINVEST PARTNERS CS INVESTMENTS 2005 C.V. declared to subscribe for six thousand four hundred thirty-four (6,434) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of ten Euro fifty-seven cent (EUR 10.57) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ALPINVEST PARTNERS LATER STAGE CUSTODIAN IIA B.V. governed by the laws of the Netherlands whose registered office is at Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, the Netherlands by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 6 July 2005.

ALPINVEST PARTNERS LATER STAGE CUSTODIAN IIA B.V. declared to subscribe for sixty-five (65) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of sixteen Euro twenty-six cent (EUR 16.26) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BREGAL FUND OF FUNDS LP, a Scottish Limited Partnership whose address is c/o Bregal General Partner Jersey Limited, 3rd Floor, Britannic House, 9, Hope Street, St Helier, Jersey JE2 3NS by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on 4 July 2005.

BREGAL FUND OF FUNDS LP declared to subscribe for one thousand four hundred seventy-one (1,471) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of twenty-three Euro thirty-seven cent (EUR 23.37) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Jerry William Goldberg of 38, Mizen Way, Cobham, Surrey KT11 2RH by virtue of a proxy given in London, on 4 July 2005.

Jerry William Goldberg declared to subscribe for fifty-five (55) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of four Euro ninety-four cent (EUR 4.94) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared, Nicolas Gauzès acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of THE TRUSTESS OF THE LEISURE DATABASE CO LIMITED RBS, being David Leslie Minton, Janice Patricia Castle and SCOTTISH WIDOWS TRUSTEES LIMITED of 33, Bedford Street, London WC2E 9EJ by virtue of a proxy given on 6 July 2005.

THE TRUSTESS OF THE LEISURE DATABASE CO LIMITED RBS declared to subscribe for fifty-five (55) new Ordinary Shares having each a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) with payment of a share premium in a total amount of four Euro ninety-four cent (EUR 4.94) and to make payment for such new Ordinary Shares by a contribution in cash.

The amount of four hundred eighty-five thousand two hundred sixty-one Euro fourteen cent (EUR 485,261.14) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Partner resolved to accept the said subscriptions and payment and to allot the newly issued Ordinary Shares according to the subscriptions reflected hereabove.

Fourth resolution

The Partner and the new partners resolved to fully restate, the articles of association of the Company in order to reflect the above capital increase and the rights and obligations of the shareholders, without however amending the Company's object, and to consequently adopt, with immediate effect, the following new set of articles of association, which will from now on read as follows:

«Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the Ordinary Shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad with the approval of holders of 95% of the Ordinary Shares.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.



Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, including without limitation in MOP ACQUISITION (LAF) LIMITED, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at four hundred ninety-seven thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 497,675.-) divided into nineteen thousand nine hundred seven (19,907) shares («Ordinary Shares»), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The authorized corporate capital of the Company is set at twenty-four million Euro (EUR 24,000,000.-) divided into nine hundred sixty thousand (960,000) Ordinary Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company, in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing Ordinary Shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, upon the exercise of conversion rights granted by the Board of Managers with the prior consent of the shareholders under the terms of convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the issue of Ordinary Shares and/or the grant of any rights to subscribe for Ordinary Shares.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Ordinary Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Ordinary Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Ordinary Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of an Ordinary Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Ordinary Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Ordinary Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 7. Transfer of Shares. The transfer of Ordinary Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly accepted by the Company.

The single shareholder may transfer freely its Ordinary Shares when the Company is composed of a single shareholder.

Notwithstanding anything to the contrary in these articles, the Ordinary Shares may be transferred to non-share-holders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the transfer of Ordinary Shares. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and with these articles of association and the Company shall refuse to register any transfer of Ordinary Shares unless transferred in accordance with these articles or in accordance with any agreement to which the Company is a party.

- **Art. 8. Redemption of Shares.** The Company may redeem its own Ordinary Shares on a pro rata basis for each shareholder in accordance with the provisions of the law.
- Art. 9. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Save where the Company has one shareholder, no new Ordinary Shares (the «Unissued Shares») shall be allotted to any person unless the Company has in the first instance offered the Unissued Shares to all holders of Ordinary Shares on a pro rata basis on the terms that in case of competition the Unissued Shares shall be allotted to the acceptors of any such offer in proportion (as nearly as may be without involving fractions or increasing the number allotted to any shareholder beyond that applied for by him) to their existing holdings of Ordinary Shares.



Such offer:

- (i) shall stipulate a time not exceeding 15 days within which it must be accepted or in default will lapse; and
- (ii) shall, if the Company wishes to issue Unissued Shares not accepted by existing holders of Ordinary Shares, stipulate that any shareholders who desire to subscribe for a number of Unissued Shares in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess Unissued Shares they wish to subscribe for and any Unissued Shares not accepted by other holders of Ordinary Shares shall be used for satisfying the requests for excess Unissued Shares pro rata to the existing Ordinary Shares respectively held by such holders making such requests and, thereafter, such Unissued Shares shall be offered to any other person at the same price and on the same terms as the offer to shareholders.
- **Art. 10. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of managers, Statutory auditors

Art. 11. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three and no more than five members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 10 days' advance notice of each meeting of the Board and each committee of the Board shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall be accompanied by a written agenda specifying the business to be transacted at such meeting. At least five days prior to any such meeting, all papers shall be circulated or presented to all those entitled to attend. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- Art. 14. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.
- Art. 15. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 16. Conflict of Interests Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise



engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest but, provided he does so, he shall be entitled to consider and vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 17. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.
- **Art. 18. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 19. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a unanimous vote in writing.

The shareholders may meet in a general meeting of shareholders called upon 8 days' notice in writing by the Board of Managers, failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing 10% or more of the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder and may be accompanied by its internal or external legal counsel.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting within 6 months after the end of the financial year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Provided that shareholders representing at least 95 per cent. of the capital agree, no annual general meeting of the Company needs to be held physically and may be replaced by written resolutions for so long as there is less than 25 shareholders.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least 95 per cent. of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of August and ends on the last day of July in the following year.



Art. 24. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may at any time peruse these financial documents at the registered office of the Company.

Art. 25. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise required by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Ordinary Shares pro rata to the number of the Ordinary Shares held by them.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le septième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MidOcean PARTNERS L.P., un limited partnership régi par le droit des lles Cayman ayant son siège social à Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, lles Cayman;

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 juillet 2005 («l'Associé»);

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 13 juin 2005, non encore publié et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.693. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la société d'un montant devant être déterminé le jour de l'augmentation de capital comme l'équivalent en euro de trois cent trente mille sept cent cinq virgule quarante sept Livres Sterling (GBP 330.705,47) réduit de telle manière qu'aucune fraction de Part Sociale Ordinaire ne soit émise ni attribuée aux souscripteurs et que chaque souscripteur reçoive le nombre maximum de Parts Sociales Ordinaires pouvant être émises en rémunération de son apport, tout surplus étant affecté à la prime d'émission.
- 2. Émission des Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, correspondant à l'augmentation de capital proposée, ces Parts Sociales Ordinaires ayant les droits et privilèges tels que définis par les statuts tels qu'ils seront modifiés au jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.



- 3. Acceptation de la souscription de ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles en espèces, avec paiement d'une prime d'émission conformément au point 1^{er} de cet ordre du jour.
- 4. Refonte intégrale des statuts de la Société, sans toutefois modifier l'objet social de la Société, avec effet immédiat, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus ainsi que les droits et obligations des associés.
 - a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quinze euros (EUR 485.175,-), équivalent en euros de trois cent trente mille sept cent cinq virgule quarante sept Livres Sterling (GBP 330.705,47) réduit de telle manière qu'aucune fraction de Part Sociale Ordinaire ne soit émise ni attribuée aux souscripteurs et que chaque souscripteur reçoive le nombre maximum de Parts Sociales Ordinaires pouvant être émises en rémunération de son apport, pour le porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à quatre cent quatre-vingt dix-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 497.675,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre dix-neuf mille quatre cent sept (19.407) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les droits et privilèges tels que définis par les statuts tels qu'ils seront modifiés au jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MidOcean PARTNERS L.P, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée.

MidOcean PARTNERS L.P a déclaré souscrire quatre mille trois cent vingt-cinq (4.325) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de seize euros quatre-vingt quinze cents (EUR 16,95) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MidOcean PAR-TNERS, II L.P, un limited partnership régi par le droit des lles Cayman ayant son siège social à Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, lles Cayman, en vertu de la procuration donnée à Luxembourg le 4 juillet 2005.

MidOcean PARTNERS, II L.P a déclaré souscrire sept mille deux (7.002) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf euros et dix cents (EUR 9,10) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ALPINVEST PARTNERS CS INVESTMENTS 2005 C.V., une société régie par le droit néerlandais, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays Bas, en vertu de la procuration donnée à Amsterdam le 6 juillet 2005.

ALPINVEST PARTNERS CS INVESTMENTS 2005 C.V. a déclaré souscrire six mille quatre cent trente quatre (6.434) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix euros cinquante-sept cents (EUR 10,57) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ALPINVEST PARTNERS LATER STAGE CUSTODIAN IIA B.V., une société régie par le droit néerlandais, ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays Bas, en vertu de la procuration donnée à Amsterdam le 6 juillet 2005.

ALPINVEST PARTNERS LATER STAGE CUSTODIAN IIA B.V. a déclaré souscrire soixante-cinq (65) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de seize euros et vingt-six cents (EUR 16,26) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BREGAL FUND OF FUNDS LP, UN LIMITED PARTNERSHIP régi par le droit écossais, ayant son adresse c/o Bregal General Partner Jersey Limited, 3rd Floor, Britannic House, 9, Hope Street, St. Helier, Jersey JE2 3NS, en vertu de la procuration donnée à St. Helier, Jersey, le 4 juillet 2005.

BREGAL FUND OF FUNDS LP a déclaré souscrire mille quatre cent soixante-et-onze (1.471) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois euros trente-sept cents (EUR 23,37) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Jerry William Goldberg ayant son adresse 38, Mizen Way, Cobham, Surrey KT11 2RH, en vertu de la procuration donnée à Londres, le 4 juillet 2005.

Jerry William Goldberg a déclaré souscrire cinquante-cinq (55) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre euros quatre-vingt quatorze cents (EUR 4,94) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.



Ensuite Nicolas Gauzès, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de THE TRUSTESS OF THE LEISURE DATABASE CO LIMITED RBS, soit David Leslie Minton, Janice Patricia Castle et SCOTTISH WIDOWS TRUSTEES LIMITED de 33, Bedford Street, Londres WC2E 9EI en vertu de la procuration donnée le 6 juillet 2005.

THE TRUSTESS OF THE LEISURE DATABASE CO LIMITED RBS ont déclaré souscrire cinquante-cinq (55) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre euros quatre-vingt quatorze cents (EUR 4,94) et libérer intégralement ces Parts Sociales Ordinaires nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de quatre cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante et un euros quatorze cents (EUR 485.261,14) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiement et d'attribuer les Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises conformément aux souscriptions décrites ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Associé ainsi que les nouveaux associés ont décidé de refondre intégralement les statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus ainsi que les droits et obligations des associés, sans toutefois modifier l'objet social de la Société et en conséquence, d'adopter les nouveaux statuts de la Société, avec effet immédiat, qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre Ier. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales Ordinaires ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec l'accord des titulaires de 95% des Parts Sociales Ordinaires.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris et sans limitation, MOP ACQUISITION (LAF) LIMITED ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt dix-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 497.675,-) divisé en dix-neuf mille neuf cent sept (19.907) parts sociales («Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque Part Sociale Ordinaire étant entièrement libérée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-quatre millions d'euros (EUR 24.000.000,-) divisé en neuf cent soixante mille (960.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication de l'acte de constitution de la Société dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de Parts Sociales Ordinaires aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvé par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1er de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à la suite de l'exercice des droits de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par le Conseil de Gérance avec l'accord préalable des associés. Chaque fois



que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Des termes et conditions additionnels peuvent être convenus par écrit entre les associés concernant l'émission de Parts Sociales Ordinaires et/ou l'attribution de touts droit de souscrire des Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale Ordinaire en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales Ordinaires des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une Part Sociale Ordinaire emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque Part Sociale Ordinaire est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales Ordinaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 7. Transferts de Parts Sociales. Les transferts de Parts Sociales Ordinaires doivent être formalisées par acte notarié ou par acte sous seing privé. De tels transferts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'ils ont été acceptés par la Société.

L'associé unique peut librement transférer ses Parts Sociales Ordinaires, si la Société a un associé unique.

Nonobstant toute disposition contraire de ces statuts, les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des termes et conditions additionnels peuvent être convenus par écrit entre les associés concernant le transfert de Parts Sociales Ordinaires. Les transferts devront être réalisés conformément à ces termes et conditions additionnels et aux présents statuts et la Société refusera d'enregistrer tout transfert de Parts Sociales Ordinaires, a moins que ces Parts Sociales Ordinaires ne soient transférées conformément aux présents statuts et à toute convention à laquelle la Société est partie.

- Art. 8. Rachat de Parts Sociales. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales Ordinaires au pro-rata pour chaque associé conformément aux dispositions légales.
- Art. 9. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

A moins que la Société n'ait qu'un seul associé, aucune nouvelle Part Sociale Ordinaire (les «Parts Sociales Non-Emises») ne peut être attribuée à une personne si la Société n'a pas préalablement offert les Parts Sociales Non-Emises à tous les titulaires de Parts Sociales Ordinaires au pro-rata de leur participation d'une manière telle qu'en cas de concours, les Parts Sociales Non-Emises seront attribués aux associés ayant accepté l'offre proportionnellement (autant que possible sans émettre de fractions de Parts Sociales Ordinaires ou augmenter le nombre de Parts Sociales Ordinaires émises au profit d'un associé au delà de sa souscription) aux nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent. Une telle offre:

- devra indiquer une durée n'excédant pas 15 jours durant laquelle l'offre peut être acceptée ou, à défaut, deviendra caduque;
- devra, si la Société désire émettre des Parts Sociales Non-Emises non acceptées par les titulaires de Parts Sociales Ordinaires, stipuler que tout associé désirant souscrire un nombre de Parts Sociales Non-Emises au-delà de la proportion à laquelle il aurait droit, devra, dans son acceptation, mentionner combien de Parts Sociales Non-Emises supplémentaires il souhaite souscrire et toutes les Parts Sociales Non-Emises non acceptées par d'autres titulaires de Parts Sociales Ordinaires seront attribuées de manière à satisfaire ces demandes de Parts Sociales Non-Emises supplémentaires en proportion du nombre de Parts Sociales Ordinaires effectivement détenues par les associés ayant fait une telle demande et, par la suite, ces Parts Sociales Non-Emises seront offertes à toute autre personne au même prix et aux mêmes conditions que l'offre faite aux associés.
- Art. 10. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. - Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 11. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins et cinq membres au plus, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ciaprès le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.



Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Sauf cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, avis de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins 10 jours avant chaque réunion du conseil de Gérance et de tout comité du Conseil de Gérance. A cette convocation sera joint un ordre du jour écrit décrivant les affaires à traiter à cette réunion. Au moins 5 jours avant la réunion, tous les documents relatifs à la réunion devront être adressés ou remis à tous ceux qui ont droit d'assister à la réunion Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

- Art. 14. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- Art. 15. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 16. Conflit d'Intérêts Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance mais, sous cette réserve, sera autorisé à examiner et exprimer son vote pour cette opération, et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqués à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

- Art. 17. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 18. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.



Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit à l'unanimité.

Les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation écrite 8 jours à l'avance par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la 10 pour cent ou plus du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé et peut être accompagné par son conseil juridique interne ou externe.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dès lors que les associés représentant plus de 95 pour cent du capital l'acceptent, il n'y aura pas besoin de tenir physiquement l'assemblée générale annuelle de la Société qui pourra être remplacée par des résolutions écrites tant que la Société comporte moins de 25 associés.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins 95 pour cent du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour d'août et finit le dernier jour de juillet de l'année suivante.
- Art. 24. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut à tout moment prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 25. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent.



Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2005, vol. 895, fol. 44, case 9. – Recu 4.852,61 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(068084.3/239/707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2005.

MidOcean HOLDCO (LAF), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 108.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(068087.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2005.

TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 44.854.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de part sociales sous seing privé datée du 29 avril 2005, signifiée par exploit d'huissier, que Daniel David a cédé à Michèle Ripplinger les 25 parts sociales qu'il détenait dans la société TECHNI TOITURE SERVICES. S.à r.l.

Et

D'une autre convention de cession de part sociales sous seing privé datée du 10 mai 2005, signifiée par exploit d'huissier, que Michèle Ripplinger a cédé à Patrick De Cillia 5 parts sociales des 50 qu'elle détenait dans la société TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l.

Par conséquent, à compter du 10 mai 2005, la répartition du capital social de la société TECHNI TOITURES SERVICES, S.à r.l. est la suivante:

Monsieur Luc David	45 parts sociales
Madame Michèle Ripplinger	45 parts sociales
Monsieur Patrick De Cillia	10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Extrait sincère et conforme de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 à 10 heures

Il résulte d'une délibération des associés de la société TECHNI TOITURE SERVICES, S.à r.l. tenue au siège de la société le 30 juin 2005 qu'il est mis fin au mandat de gérant technique de Daniel David avec effet immédiat et que Michèle David est nommée en remplacement de Daniel David en qualité de gérant technique avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065385.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



RICO PIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 109.606.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of July. Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD., a limited liability company, organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 15, Portland Place, London W1B 1PT, registered at the Companies House under the number 04693597.

hereby represented by Mr. Stéphane Hadet, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination RICO PIK, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital, Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.



6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager. The number of class A managers and the number of class B managers shall be equal at all times.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if the number of class A managers present or represented and the number of class B managers present or represented is equal.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.



However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year, Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution, Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of-	Subscribed	% of share-	Paid-up-
	shares	amount(in Euro)	capital	capital
APAX WW NOMINEES LTD	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).



Resolutions of the sole shareholder

- 1. The Company will be administered by one Class A manager:
- Mrs. Martine Gerber, attorney at law, born in Saint-Dié (France) on 19 July 1965, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

and by one Class B manager:

- Mr. Stéphane Hadet, attorney at law, born in Nancy (France), on 25 May 1968, residing at, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 - 2. The registered office of the Company shall be established at L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LTD., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, Royaume Uni enregistrée au Companies House sous le numéro 04693597.

ici représentée par Monsieur Stéphane Hadet, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: RICO PIK, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.



Art. 6. Capital social, Parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B. Le nombre de gérant(s) de classe A devra à tout moment être égal à celui du/des gérant(s) de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.



Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois guarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social, Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution, Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de-Monta	% de capital- Capitalli-		
	parts sociales	euros)	social	béré
APAX WW NOMINEES LTD	500	12.500,-	100%	100%
Total	500	12.500,-	100%	100%



Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolution de l'associé unique

- 1. La Société est administrée par un gérant de catégorie A à savoir:
- Mme Martine Gerber, avocat, née Saint-Dié (France) le 19 juillet 1965, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

et un gérant de catégorie B, à savoir:

- M. Stéphane Hadet, avocat, né à Nancy (France) le 25 mai 1968, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au madataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hadet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 33, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2005.

P. Bettingen.

(067063.3/202/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

MERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 83.265.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(064820.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NIGHT NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 93.083.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064848.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NIGHT NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 93.083.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064850.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



SAGUENAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.856.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(064821.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 53.372.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064842.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

AMBELINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 69.322.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08361, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064844.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

TIPILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 78.025.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064847.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 103.697.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 4 du 4 janvier 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08886, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(064894.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



FRERES DES HOMMES, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg F 1.169.

STATUTS

(version en vigueur au 17 février 2001)

I. Dénomination, Siège, Objet

- **Art. 1**er. L'Association est dénommée FRERES DES HOMMES. Elle sera désignée dans les présents statuts par le terme «l'Association».
 - Art. 2. Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.
 - Art. 3. L'Association, sans aucune appartenance politique ni confessionnelle, a pour objet de:
- contribuer, par une action directe, au développement global des populations les plus défavorisées d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine;
 - sélectionner des volontaires pour les envoyer dans ces pays;
- contribuer en Europe, et particulièrement au Luxembourg, à une meilleure sensibilisation de l'opinion publique sur les problèmes des pays en voie de développement par tous moyens adaptés;
 - recueillir des fonds destinés à financer ces objectifs.
 - Art. 4. L'Association est membre de l'Association Internationale FRERES DES HOMMES, Genève.

II. Membres

Art. 5. L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 6.

- 1) Le nombre des membres actifs est de quatre au moins. Seuls les membres actifs ont la qualité d'associés; ils participent de plein droit à toutes les activités de l'Association.
- 2) Pourra être admise par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration comme membre actif toute personne qui souscrit à l'objet de l'Association tel que défini à l'article 3 ci-dessus. La qualité de membre actif se perd par décès, démission ou exclusion. L'exclusion peut être décidée, pour de justes motifs, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers.
- 3) La cotisation des membres actifs est fixée annuellement par l'assemblée générale; le taux de cotisation ne peut 1.000 francs par an.

III. Administration

1° Conseil d'Administration

- **Art. 7.** L'Association est administrée et représentée par un conseil d'administration composé de onze membres au plus.
 - Art. 8. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans; les administrateurs sortants sont rééligibles.
- Art. 9. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Ils peuvent, à tout moment et sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes choisies parmi les membres actifs ou les membres d'honneur.
- Art. 10. Les fonctions d'administrateur prennent fin par décès, démission ou par expiration du terme visé à l'article 8. La perte de la qualité de membre actif entraîne celle de membre du conseil d'administration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur nommé par cette assemblée achève le mandat de celui qu'il remplace.
- **Art. 11.** Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil. Un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur.
- Art. 12. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de l'Association.

2° Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier

- Art. 14. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
- Art. 15. Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque et préside le conseil d'administration et l'assemblée générale.
 - Art. 16. Les actes qui engagent l'Association sont signés par deux membres du conseil d'administration.

IV. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.



- Art. 18. A la demande d'un cinquième des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.
- Art. 19. Tout membre actif peut donner, par écrit, délégation à un autre membre pour le représenter à l'assemblée générale.

Un membre actif ne peut représenter plus d'un autre membre.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres actifs est présente ou représentée.

Elle statue à la majorité des membres présents ou représentés.

V. Budgets et Comptes

Art. 20. L'exercice financier coïncide avec l'année civile.

Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration soumet le compte de recettes et dépenses de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la situation financière de l'Association.

L'adoption des comptes par l'assemblée vaut décharge financière du conseil d'administration.

VI. Ressources

Art. 21. Les ressources de l'Association proviennent des cotisations de ses membres, des dons, legs et subventions qu'elle reçoit, ainsi que de tous autres moyens auxquels elle peut avoir recours pour atteindre son objet.

VII. Modifications aux statuts et dissolution de l'Association

Art. 22. Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Association sont réglées conformément à la loi. Les fonds excédentaires sont affectés au profit d'une ou de plusieurs organisations non gouvernementales de développement agréées et oeuvrant dans un domaine similaire.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08598. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065085.3/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

ASSAREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 93.535.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08325, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064849.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

VALURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.582.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juin 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour VALURA S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065045.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



APN FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 109.586.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TRUST COMPANY OF AUSTRALIA ACN 004 027 749, a company incorporated under the laws of Australia, having its registered office at 80-84 New South Head Road, Edgecliff, NSW 2027, Australia, acting in its capacity as custodian of the APN EUROPEAN RETAIL TRUST, represented by APN FUNDS MANAGEMENT LIMITED CAN 080 674 479 of Level 32, 101 Collins Street, Melbourne, Victoria, Australia, in its capacity as responsible entity for the APN EUROPEAN RETAIL TRUST,

hereby represented by Mrs Frédérique Hengen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, given in Melbourne on 12 July 2005.

These proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I. - Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of APN FINANCE COMPANY, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity that directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of managers.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles the owner to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.



Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management, Meetings of the board of managers, Representation, Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of managers, composed of a minimum of three (3) managers. The managers need not be shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the managers.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held in Luxembourg, at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held in Luxembourg at least on a quarterly basis. The place, day and hour for the next upcoming quarterly meeting will be set at each meeting.

The notice may be waived by a consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

No board meetings may be held by telephone or video conference call or by other similar means of communication. The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present and if the majority of the members present are non UK resident.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year, Financial statement, Profit sharing

- Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on July first and ends on June thirtieth of the following year.
- Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.
- **Art. 15. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.



Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

- Art. 17. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of share-holders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 18. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 19. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 20. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes, acting in its capacity as custodian of APN EUROPEAN RETAIL TRUST, to all five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital and which will be held by the appearing party acting in its capacity as custodian of APN EUROPEAN RETAIL TRUST, and has fully paid up these shares by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 30 June 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its managers for an unlimited period the following persons:
- (a) Clive Appleton, born in Melbourne, Australia on 31 August 1951, managing director, residing at 20 Berkeley Street, Hawthorn Victoria, Australia 3122;
- (b) Alain Lam, director of companies, Mauritian, born in Rose Hill (Mauritius Island) on 28 February 1969, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg);
- (c) Eddy Dôme, private employee, Belgian, born at Waremme (Belgium) on 16 August 1965, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg); and
- (d) John William Harrison, bom in London, England on 28 March 1952, a company director residing at 97 Clifton Hill, London, NW8 0JR England.
 - 2) The registered office is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRUST COMPANY OF AUSTRALIA ACN 004 027 749, une société de droit australien, établie et ayant son siège social à 80-84 New South Head Road, Edgecliff, NSW 2027, Australia, agissant en sa qualité de dépositaire de APN EUROPEAN RETAIL TRUST, représentée par APN FUNDS MANAGEMENT LIMITED ACN 080 674 479, une société de droit australien, établie et ayant son siège social à Level 32, 101 Collins Street, Melbourne, Victoria, Australia 3000 et agissant en tant que entité responsable de APN EUROPEAN RETAIL TRUST,



ici représentée par Madame Frédérique Hengen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Melbourne le 12 juillet 2005.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

Chapitre Ier. - Dénomination, Durée, Objet social, Siège social

Art. 1er. Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de APN FINANCE COMPANY, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, constituer, administrer, développer et vendre ses actifs, tels que recomposés au fil du temps, notamment son portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et de tout droit de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et d'accorder aux, ou au bénéfice des, sociétés dans lesquelles la Société détient une participation, directe ou indirecte, ainsi qu'aux sociétés du groupe, toute assistance et notamment l'assistance financière, des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par une simple résolution du conseil de gérance.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Transfert de parts. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts inter vivos à des non associés doit être autorisé par l'assemblée générale des associés, lesquels doivent représenter au moins trois-quarts du capital social souscrit de la Société. Cette autorisation n'est pas requise pour les transferts de parts entre associés.

Le transfert de parts mortis causa à des non associés doit être accepté par les associés représentant trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans la mesure permise par la Loi. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance, Réunions du conseil de gérance, Représentation, Pouvoir de signature, Responsabilité des gérants

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un Conseil de gérance, composé d'au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer les gérants.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des conditions dans lesquelles sont nommés les gérants.



Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Chaque gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins huit jours avant la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil de gérance seront tenues à Luxembourg au lieu, heure et jour indiqués dans la convocation. Les réunions se tiendront à Luxembourg au moins tous les trois mois. Les lieu, jour et heure de la prochaine réunion trimestrielle seront déterminés à chaque réunion.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax ou par tout autre moyen de télécommunication adapté. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Aucune réunion du conseil ne pourra se tenir par téléphone, vidéoconférence ou autre moyen similaire de communication.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents et si la majorité des membres présents ne sont pas résidents du Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité des votes exprimés.

Art. 10. Représentation - Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que ces engagements restent conformes aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ou ayant pour objet la dissolution et la liquidation de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Au lieu d'être prises en assemblée générale des associés, les résolutions des associés peuvent être prises par tous les associés par un écrit. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions devant être prises est envoyé à chaque associé qui le signe. Les résolutions prises par écrit sur un ou plusieurs supports papier plutôt qu'en assemblée générale des associés ont la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre V. - Année sociale, Comptes annuels, Répartition

- Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.
- Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- Art. 15. Inspection des documents. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société du bilan et du compte de pertes et profits.
- Art. 16. Distribution des bénéfices réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale du/des associé(s) a le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires dans la mesure autorisée par la Loi

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

- Art. 17. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.
- **Art. 18. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Chapitre VI. - Vérification des comptes

Art. 19. Commissaires aux comptes, Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256(2) de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 20. Références aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Le comparant déclare qu'il souscrit, en sa qualité de dépositaire de APN EUROPEAN RETAIL TRUST les cinq cents (500) parts sociales représentant l'entièreté du capital social et qui seront tenues par le comparant en sa qualité de dépositaire de APN EUROPEAN RETAIL TRUST au nom et pour compte de APN EUROPEAN RETAIL TRUST, et qu'il a entièrement libéré ces parts par un paiement en espèces, de telle manière qu'une somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 30 juin 2006.

Evaluations des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'entièreté du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée les personnes suivantes:
- (a) Clive Appleton, né à Melbourne, Australie, le 31 août 1951, administrateur de sociétés, demeurant à 20 Berkeley Street, Hawthorn Victoria, Australie 3122;
- (b) Alain Lam, director of companies, né à Rose Hill (Mauritius Island) le 28 février 1969, ayant son adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf:
- (c) Eddy Dôme, employé privé, né à Waremme (Belgium) le 16 août 1965, ayant son adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf; et
- (d) John William Harrison, né à Londres, Angleterre, le 28 mars 1952, administrateur de sociétés, demeurant à 97 Clifton Hill, London, NW8 0JR.
 - 2) Le siège social est fixé à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hengen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 juillet 2005, vol. 432, fol. 50, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2005. H. Hellinckx.

(066908.3/242/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

MTZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 89.436.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064998.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



AVALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.662.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064851.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

AVALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 93.662.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064854.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

EPSTEIN CORPORATE RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 78.289.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

(064858.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SCT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 84.339.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064881.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 85.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

- L'assemblée générale réélit Messieurs Christopher J. Foreman, Frank Mattijssen et Anthony R. Watson en qualité d'administrateurs-délégués et Madame Judy C. Lewent et Monsieur Richard Enriques en qualité d'administrateurs. Les mandats ainsi conférés ne seront pas rémunérés et prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2006. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065010.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 103.749.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064893.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

STUDIO CREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 55.491.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(064913.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DATA SYSTEMS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 126, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.399.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature.

(064917.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg F 701.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005

Les changements de statuts proposés par le Conseil d'Administration concernent notamment la possibilité d'exclure un membre affilié. Le texte intégral a été diffusé aux membres exécutifs en annexe du courrier d'invitation à la présente assemblée. Etant donné que 47 des membres exécutifs sont présents ou dûment représentés (sur un total de 53 membres exécutifs), le quorum de présences est atteint.

Ad 13. Approbation de changements des statuts.

L'assemblée approuve à l'unanimité les changements de statuts proposés.

- Art. 6. 2º paragraphe. «Les membres n'auront pas part au résultat de l'exercice et ne pourront pas profiter d'avantages directs ou indirects de quelque nature que ce soit à part de l'assistance offerte par la LAR à ces membres.»
 - Radiation de l'article 7, dernier paragraphe.
- Art. 8. 3º paragraphe. «Le conseil peut refuser à une personne sa qualité de membre affilié de l'association. Le conseil d'administration peut retirer à un membre affilié son droit d'affiliation moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois de calendrier. Le membre affilié en sera informé sous forme de lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Dans ce cas, le membre affilié se verra en droit de demander le remboursement du montant de la cotisation versée dans le cadre de l'exercice visé.»
 - Radiation de l'art. 8, 4e paragraphe.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour le conseil d'administration

R. Closter

Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065168.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



JB COM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 67.343.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064919.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JB COM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 67.343.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064923.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

GENITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R. C. Luxembourg B 56.402.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064921.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

O.B.B. WORCESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 109.624.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., R.C.S. Luxembourg B 106.911, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué BLISWORTH MANAGEMENT Ltd, IBC Numéro 539874, c/o Ansbacher (BVI) Ltd, International Trust Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par son administrateur Monsieur Howard Lamplough, administrateur de sociétés, demeurant au 4, Dexterous House, Ordnance Wharf, Gibraltar,

elle-même ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O.B.B. WORCESTER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social



pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois de juin de chaque année à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., préqualifiée, trente actions	30
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) BLISWORTH MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- b) ROADE ONE MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- c) Monsieur Alain S. Garros, juriste, né à Alger, le 23 décembre 1940, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire BLISWORTH MANAGEMENT S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 36, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067774.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2005.



STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 32.280.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(064926.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINCOSER - FINANCIAL INVESTMENTS & CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 74.517.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064929.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINCOSER - FINANCIAL INVESTMENTS & CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 74.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG09357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064924.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NOUVELLE SOCIETE UM KNAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 68.700.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Signature.

(064928.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.365.

- L'assemblée générale réélit Messieurs Christopher J. Foreman, Frank Mattijssen et Anthony R. Watson en qualité d'administrateurs-délégués et Madame Judy C. Lewent et Monsieur Richard Enriques en qualité d'administrateurs. Les mandats ainsi conférés ne seront pas rémunérés et prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2006. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065012.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



O.B.B. SUFFOLK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 109.625.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., R.C.S. Luxembourg B 106.911, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué BLISWORTH MANAGEMENT LTD, IBC Numéro 539874, c/o Ansbacher (BVI) Ltd, International Trust Building, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par son administrateur Monsieur Howard Lamplough, administrateur de sociétés, demeurant au 4, Dexterous House, Ordnance Wharf, Gibraltar,

elle-même ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O.B.B. SUFFOLK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.



De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois de juin de chaque année à 8.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., préqualifiée, trente actions	30
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.



- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) BLISWORTH MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- b) ROADE ONE MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- c) Monsieur Alain S. Garros, juriste, né à Alger, le 23 décembre 1940, demeurant au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.094, une société anonyme avec siège social au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire BLISWORTH MANAGEMENT S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 1495, fol. 36, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(067776.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2005.

SECRET DE BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.250.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064933.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

B.L.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 55.340.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 18 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:
 - Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour B.L.B., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065332.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.



EASI ENTREPRISE APPLICATIONS AND SERVICES INTEGRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 83.464.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 21 mars 2005 A l'unanimité des voix présentes ou représentées, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée ratifie la démission de M. Curaba Salvatore en tant qu'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la nomination de M. Curaba Salvatore en tant qu'administrateur. La durée de ce mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels du 31 juillet 2007.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration est représenté par les personnes suivantes:

- M. Curaba Salvatore, demeurant à B-7100 Saint-Vaast, rue de la Buissière, 113;
- M. Castelain Christian, demeurant à B-1180 Uccle, rue Verhulst, 64;
- M. Lambrecht Benoît, demeurant à B-4458 Fexhe-Slins, rue Neuve, 41;
- M. Block J.-M., demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue des Pagodes, 120/2;
- M. Christian Castelain reste administrateur-délégué, et cela pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle obligatoirement de l'administrateur-délégué M. Castelain Christian.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065199.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

SKORPION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 60.383.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2005 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme SKORPION S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065011.3/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Editeur:

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck